



## VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2009 COMPTE-RENDU

L'an 2009, le quatre décembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 novembre 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire. Etaient présents :

Conseillers Municipaux	Pré-sent	Ex-cusé	Pouvoir à	Ab-sent	Conseillers Municipaux	Pré-sent	Excusé	Pouvoir à	Ab-sent
DEMANGE Michel	X				HERREYE Georges		X	P. DESMOUGINS	
PETITJEAN Denise	X				GUYON Bernard	X			
LE ROUX Yves	X				BELLAMY Valérie	X			
THIRIAT Christiane	X				MILLOTTE Nathalie	X			
VALENTIN Didier	X				HOLLARD Claude	X			
GERMAIN Philippe	X				ROI Nathalie		X	B. GUYON	
ERTZBISCHOFF Pierre Yvan	X				RENAUX Sandrine		X	N. MILLOTTE	
CALVINHO Augusta		X	M. DEMANGE		HAMMERER Remi	X			
LABARRE Jean-Claude	X				MONTEMONT Claude	X			
BAROTTE Mauricette	X				GRAVIER Sylviane	X			
DESMOUGINS Philippe	X				NICHINI Christian	X			
PERRIN Michèle	X				FAIVRE Danièle	X			
FERREIRA Déolinda		X	D. VALENTIN		REMY Michel	X			
LAURENT Catherine		X	Y. LE ROUX						

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., M. Remi HAMMERER est nommé secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2009 et l'ordre du jour de la présente réunion.

#### 1. PRESENTATION PAR LE CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS - PROTECTION DE L'AZURE DU PALUD A LA MOUTIERE

Aux termes d'une CONVENTION DE CONSERVATION passée entre la commune, propriétaire des parcelles AE 217 et AE 219 et le Conservatoire des Sites Lorrains, **le site de la Moutière** est protégé depuis le 23 Janvier 2008.

**L'objectif est la** sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique et la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite. (Principalement, la protection de l'Azuré des Paluds)

#### Obligation du Conservatoire :

- Etablissement d'une notice de gestion biologique soumis à la commune pour sa mise en œuvre. (Validité 2008-2014).
- Suivi administratif du site et d'éventuels aménagements.
- Organisation d'actions pédagogiques en liaison avec la Commune.
- Nomination éventuelle d'un conservateur bénévole.

#### Engagements de la commune :

- Garantir le site contre tout aménagement pouvant porter préjudice à son équilibre écologique ou entraîner la disparition des espèces animales ou végétales qu'il abrite.
- Informer le Conservatoire de tout projet d'utilisation de l'espace.

Monsieur LEMBKE (responsable de l'antenne Vosges et du Site) présente au Conseil Municipal **la notice simplifiée de gestion** qui situe le site dans son environnement, en décrit le patrimoine et en présente les valeurs et les enjeux.

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire REND COMPTE au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du C. G. C. T.).

- Non-exercice du droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

Date	Références cadastrales	Adresse	Nature	Vendeurs
17 09 09	AB 319 - 320 - 321	5 route de Xennois	immeuble bâti sur terrain propre	Consorts JEANDEMANGE
17 09 09	AK 74 - 140 - 217 - 275 - 277	14 allée du Grand Pont	immeuble bâti sur terrain propre	Mme LALEVEE M-Josèphe
28 09 09	AN 319	Le Rain du Haut	immeuble non bâti	SNCF
21 10 09	AI 30	152 rue de Seux	immeuble bâti sur terrain propre	Mme LE BOHEC Françoise
27 10 09	AC 249	La Chaume	immeuble non bâti	Mr VALENTIN Gilles

- Commande publique : **Marché Rénovation ancienne école de la Suche**

Date	Nature	Prestataire	Adresse	Montant T. T. C.
02 11 09	Lot 1 - Terrassement - VRD	MOLINARI	88 - CORNIMONT	13 969,28 €
	Lot 2 - Gros œuvre - démolition	GREGOIRE é DINKEL	88 - ST ETIENNE LES RT	12 381,35 €
	Lot 3 - Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds -	IDEAL CREATION	88 NEUFCHATEAU	11 105,14 €
	Lot 4 - Menuiseries intérieures	JEANCOLAS	88 LE SYNDICAT	8 129,21 €
	Lot 5 - Electricité - Chauffage - VMC	SODEL	88 EPINAL	10 833,03 €
	Lot 6 - Plomberie - sanitaires	MANGEOL	88 - ST ETIENNE LES RT	5 773,09 €
	Lot 7 - Carrelage	FRANCESCONI	88 - REMOMEIX	9 089,60 €
	Lot 8 - Métallerie	SCHWEITZER	88 - REMIREMONT	2 395,59 €
	Lot 9 - Peintures	CHEVALIER	88 - DOUNOUX	17 913,92 €
23 11 09	Lot 10 - Désamiantage	BOVE	88 - ST ETIENNE LES RT	6 724,57 €
2	Lot 11 - Couverture bacs acier	BOVE	88 ST	10 072,71 €
<b>TOTAL</b>				<b>108 387,49 €</b>

## 3. ACQUISITION DE TERRAIN - LA MOUTIERE - PARCELLE AE 323

Par arrêté du Maire du 17 02 95, un permis de construire sur la parcelle cadastrée AE 281 « La Moutière » était accordé à Mme SOUVAY Valérie.

Aux termes de cet arrêté et conformément à l'article R 332.15 du Code de l'Urbanisme, « Le pétitionnaire devait céder gratuitement à la commune, dans la limite de 10 % de la superficie de la propriété, une bande de terrain nécessaire à l'élargissement du Chemin de la Moutière ».

L'emprise nécessaire, destinée à faciliter la circulation sur le chemin de la Moutière, a fait l'objet du découpage parcellaire décrit ci-dessous.

Situation ancienne			Situation nouvelle			
Section	Parcelle	Contenance	Section	Parcelle	Propriétaire	Contenance
AE « La Moutière »	281	18 a 52 ca	AE	322	Mme SOUVAY Valérie	18 a 00 ca
			AE	323	Commune	<b>0 a 52 ca</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition, à titre gratuit, auprès de Mme SOUVAY Valérie, de la parcelle AE 323 d'une contenance de 0 a 52 ca

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ; les frais de géomètre, déjà réglés par le vendeur, lui seront remboursés.

#### **4. ACQUISITION DE TERRAINS – VOIRIE EXTREMITE RUE DE LA MAY – SECTION AH**

L'acquisition des terrains auprès des propriétaires riverains, à l'occasion des travaux de voirie « Extrémité rue de la May », n'avait pas été formalisée par un acte notarié.

Les riverains concernés avaient, alors, consenti aux cessions ou échanges de terrain nécessaires, à titre gratuit ; la commune devait prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Les documents d'arpentage ont été mis à jour et le numérotage des nouvelles parcelles effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**VALIDE** les diverses acquisitions et échanges avec les propriétaires riverains

**DIT** que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de la commune.

#### **5. SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE – FOYER SOCIO-EDUCATIF CHARLET**

En 2008, l'association sportive du Collège Charlet avait sollicité et obtenu une subvention communale ; elle n'a rien sollicité en 2009.

En 2009, c'est le foyer socio éducatif du Collège Charlet qui sollicite et obtient une subvention de 230 € (Conseil Municipal du 27 mars 2009).

Par erreur, la subvention a été mandatée sur le compte de l'Association Sportive et il semble discourtois d'en réclamer le remboursement six mois plus tard.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une deuxième subvention en 2009. Ainsi, pour les élèves du CES Charlet, la Commune aura versé :

- 230 € à l'association sportive
- 230 € au foyer socio-éducatif.

#### **6. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES**

Afin d'harmoniser les conditions d'occupation des locaux communaux par les associations locales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation des locaux avec chaque association stéphanoise, valable jusqu'au 31 décembre 2014.

## **7. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL – RADIO GUE MOZOT**

L'Association RADIO GUE MOZOT occupe un local communal depuis 1996 ; le bail était conclu pour une durée de douze ans, jusqu'en 2008 ; à défaut de renouvellement explicite, il a tout de même couru en 2009.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014, à titre onéreux, pour un montant de 3 110 € par an.

## **8. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du Règlement d'utilisation de la salle polyvalente, telle qu'elle est décrite ci-dessous :

Chapitre 1 - Conditions Générales, complément à l'article 2 :

*« La salle est désormais équipée d'un ALCOBORNE, destiné à lutter contre l'insécurité routière par absorption excessive d'alcool ; les usagers qui souhaitent l'utiliser veilleront à se conformer à la charte d'utilisation qui est jointe au présent règlement intérieur ».*

DIT que le règlement, ainsi modifié, entrera en vigueur dès réception de l'alcoborne, probablement fin décembre 2009 ou début janvier 2010.

## **9. TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL 415-01 S – AVENANT N° 04**

Par délibération du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a attribué à « Taxi CHOL ANDREE », le lot 2 du marché de transports scolaires pour les années 2008/2011 (Secteur La Suche).

La délibération du 12/06/2009 a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec le Taxi CHOL Andrée, l'avenant n° 3 du lot 2 du marché qui a précisé que plusieurs véhicules peuvent être en service simultanément, de façon ponctuelle, en fonction du nombre d'élèves à prendre en charge, sans modification des montants, à savoir :

- Le trajet aller-retour : 29,00 € T. T. C., par véhicule.
- Le trajet aller : 14,50 € et trajet retour : 14,50 € T. T. C., par véhicule.

Ces transports sont organisés dans le cadre de la convention de délégation de compétence du Conseil Général n° 415.01 S (délibération du Conseil Municipal du 25 février 2009).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**VALIDE**

- d'une part, ces modifications de service,
- d'autre part, la nouvelle répartition des élèves pour l'année scolaire 2009/2010.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer** l'avenant n° 4 à la convention de délégation passée avec le Conseil Général qui fait état de ces modifications.

**10. TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL – 415-02S – AVENANT N° 02**

Par délibération du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a attribué à «CONNEX », le lot 1 du marché de transports scolaires pour les années 2008/2011 (collèges et lycées de Remiremont).

La délibération du 12/06/2009 a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la société CONNEX, l'avenant n° 1 du lot 1 du marché qui a précisé que les prestations sont rémunérées par application d'un prix forfaitaire mensuel, actualisé trois fois par an, aux 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril (tarif au 01/04/2009 = 7 547.62 € TTC mensuel).

Le prix révisé est obtenu en appliquant la formule mentionnée à l'article 8.2.2 du cahier des clauses administratives particulières.

Ces transports sont organisés dans le cadre de la convention de délégation de compétence du Conseil Général n° 415.02 S (délibération du Conseil Municipal du 25 février 2009).

L'avenant n° 02 à la convention précitée a pour objet de valider ces modifications tarifaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation passée avec le Conseil Général qui fait état de ces modifications tarifaires.

**11. ECOLE DU FOSSARD – SORTIE PEDAGOGIQUE – ELEVES DE CM2**

Une classe de CM2 de l'Ecole du Fossard envisage d'organiser, au printemps 2010, une sortie pédagogique de trois jours à Paris ; 26 élèves sont concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

1. **VALIDE** l'attribution de la subvention communale, telle qu'elle résulte des barèmes normalement applicables :
 

▪ 20,50 €/jour/enfant : 20,50 € x 3 x 26 =	1 599,00 €
▪ + 3/5 du coût du transport : 1 125 x 3/5 =	675,00 €
TOTAL	<b>2 274,00 €</b>
  
2. Pour garantir à tous les enfants, quelle que soit la situation financière de leur famille, l'accès à ce voyage pédagogique, **ATTRIBUE**, à titre tout à fait exceptionnel, une subvention complémentaire de **1 841,00 €**.
  
3. **S'ENGAGE** à revoir, pour la rentrée 2010/2011 l'enveloppe de l'attribution ordinaire à partir de laquelle les enseignants établissent leur plan de financement, à présenter en mairie avant le 31 octobre de chaque année.

**12. SYSTEME DE TELEGESTION EAU ET ASSAINISSEMENT – CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SARL DEST**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec la SARL DEST (précédemment Entreprise DESTOUCHES) qui répond aux caractéristiques ci-dessous :

Coût annuel des deux visites semestrielles d'entretien : 1 050,00 € H. T.			
Interventions courantes	Du lundi au vendredi	7 h 00/20 h 00 20 h 00/7 h 00	39,00 € /h 49,00 € /h
	Samedi	7 h 00/20 h 00 20 h 00/7 h 00	43,00 € /h 53,00 € /h
	Dimanche – jour férié	7 h 00/20 h 00 20h00/7h00	59,00 € /h 73,00 € /h
Forfait déplacement A/R			40,00 € /h
Tarif horaire « régie » supérieur à 2 jours (16 h 00)		Du lundi au vendredi 7h00 / 20 h 00	36,00 € /h
Devis forfaitaire gratuit pour tous travaux			

Les prix seront révisés à la date anniversaire du contrat, soit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'indice BT 47, selon la formule suivante :

$$P : PA \times (0.15 + 0.85 \frac{BT\ 47}{BTO\ 47})$$

### 13. COLLECTE ET REMISE DU COURRIER A DOMICILE – CONTRAT PLURIANNUEL AVEC LA POSTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire, avec la poste, le contrat de collecte de remise du courrier à domicile, répondant aux caractéristiques ci-dessous, ainsi que l'avenant relatif aux conditions de paiement pour les clients soumis aux règles de comptabilité publique.

Descriptif	Montant annuel	Période de validité	Renouvellement
Contrat de collecte et de remise de courrier à domicile	2 150.00 € HT	Du 01/01/2010 au 31/12/2013	Renouvellement tous les ans par reconduction expresse.

### 14. CONVENTION AVEC EDF – FACTURATION REGROUPEE

Le 16 décembre 1998, la commune et EDF-GDF Services Vosges ont signé une convention, dite convention « Dialège » ayant pour objet de faciliter le traitement des factures d'électricité et gaz et de permettre une meilleure gestion des dépenses d'énergie.

L'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence a créé un nouvel environnement dans lequel EDF et GDF agissent maintenant de façon totalement distincte. De surcroît, la séparation entre les fournisseurs d'énergie et les distributeurs a conduit à une refonte des systèmes de facturation d'EDF. Ce nouveau contexte conduit donc EDF à résilier les conventions Dialège en mars 2010.

EDF continuera à mettre à la disposition des communes, à titre gracieux, les services suivants :

. Un interlocuteur dédié, Un contact annuel, . Un bilan annuel des consommations et dépenses d'électricité.

S'agissant de la facturation, EDF propose aux collectivités territoriales un nouveau système dit de « Facturation regroupée » et la signature d'une nouvelle convention dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- Facture unique permettant de payer en une seule fois la fourniture en électricité des divers points de livraison.
- Annexe personnalisée du bilan des consommations et montants facturés par imputation budgétaire et groupes de sites selon les imputations définies par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010. Le prix du service est de 425,90 € H. T. par an, la première année est gratuite.

### 15. RENOUVELLEMENT CONTRATS D'ASSURANCES – RESPONSABILITE CIVILE – PROTECTION JURIDIQUE – PROTECTION JURIDIQUE AGENTS ET ELUS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'attribution des marchés pour le renouvellement des contrats d'assurance suivants :

**RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE :**

Le marché est attribué à la S. M. A. C. L. pour un montant annuel de 1 785,60 € T. T. C.

**PROTECTION JURIDIQUE DE LA COMMUNE :**

Le marché est attribué à GROUPAMA – M. Hervé JALABERT pour un montant annuel de 602,25 € T. T. C.

**PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS :**

Le Marché est attribué à GROUPAMA – M. Hervé JALABERT pour un montant annuel de 145,80 € T. T. C.

Les contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; ils sont renouvelables annuellement par reconduction expresse, pour une période ne pouvant dépasser quatre ans.

<b>16. RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'attribution du marché pour le renouvellement des contrats d'assurance suivants :

**DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS :**

Le marché est attribué à CAISSE MEUSIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES pour un montant annuel de 9 030,53 € T. T. C.

<b>17. RENOUELEMENT CONTRATS D'ASSURANCES – BRIS DE MACHINE</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'attribution du marché pour le renouvellement du contrat d'assurance suivant :

**BRIS DE MACHINES :**

Le marché est attribué à GAN ASSURANCES – M. Hervé JALABERT pour un montant annuel de : 2 296,79 € T. T. C.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; Il est renouvelable annuellement, par reconduction expresse, pour une période ne pouvant dépasser quatre ans.

<b>18. RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE – ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES</b>
--

Sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Compte tenu de la valeur technique de l'offre et le prix de la prestation,

**DECIDE** de retenir la proposition de la Cie d'assurance **CACEP GESTION MIEUX ETRE – COURTIER SARRE & MOSELLE 57401 SARREBOURG**, qui répond aux caractéristiques suivantes :

Courtier	Cie assurance	Valeur technique			Prix			
		Internet	Délai paiement	Bilans statistiques	CNRACL	Franchise	IRCANTEC	Franchise
SARRE & MOSELLE	CACEP GESTION MIEUX ETRE	Extrane t	5 jours	Oui	3,28 %	10 jours	1,20 %	10 jours

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; Il est renouvelable annuellement, par reconduction expresse, pour une période ne pouvant dépasser quatre ans.

<b>19. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LE VELODROME – AVENANT N° 02 AU MARCHÉ INITIAL</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 02 au Marché : Travaux d'assainissement zone du Vélodrome – Entreprise PEDUZZI - tel qu'il est décrit ci-dessous :

Les travaux supplémentaires consistent :

**Tranche ferme** : mise en place d'une deuxième pompe pour le rabattement de nappe et divers travaux d'adaptation.

**Tranche conditionnelle** : Création d'une piste en concassé.

Nature des actes	Tranche Ferme	Tranche condi 1	Tranche Condi 2 (non notifiée)	Tranche Condi 3	TOTAL H. T.
Marché initial (Dél 25 04 08)	261 356,00 €	33 648,00 €	8 282,00 €	12 484,00 €	315 770,00 €
Avenant n° 1 (Dél 20 10 08)	36 092,00 €				36 092,00 €
<b>Avenant n° 2</b>	<b>3 312,00 €</b>			<b>2 845,00 €</b>	<b>6 157,00 €</b>
Non notifié			- 8 282,00 €		- 8 282,00 €
Nouveau montant	300 760,00 €	33 648,00 €	0,00 €	15 329,00 €	<b>349 737,00 €</b>

## 20. CONCESSION DE SOURCE EN FORET COMMUNALE

Monsieur Pascal TISSERAND est titulaire d'une concession de source en forêt communale, arrivée à expiration le 31 décembre 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **CONFIE** à l'O. N. F. le soin de contacter le concessionnaire et de rédiger le nouveau contrat, pour une nouvelle durée de neuf ans, avec effet rétroactif.
- **DECIDE** du montant des tarifs :
  - Calculé selon les tarifs applicables en forêt domaniale, la redevance annuelle s'élève à 70 euros (montant 2009).
  - Frais de dossier à la charge du concessionnaire : 90 € H. T.

Caractéristiques de la nouvelle concession :

Parcelle forestière	Concessionnaire	Durée de la concession 9 ans	Montant annuel de la redevance	Frais de dossier
Parcelle forestière n° 28	TISSERAND Pascal	DU 01 01 2009 au 31 12 2017	70,00 € : 2 = <b>35,00 € *</b>	<b>90,00 € H. T.</b>
* concession partagée avec M. MULLER Gérard.				

## 21. NEXIXARD – SOURCE PRIVEE

La source qui alimente l'école de la Suche est située sur la parcelle A 81 « LES PÂTURES DE NEXIXARD », appartenant à Mmes ODILLE et GILET.

Aux termes d'actes notariés que Monsieur Serge Mathieu a produits en 2005, elle dessert :

- pour la moitié l'habitation de Monsieur Etienne VIANT,
- pour un quart l'habitation de Monsieur Serge MATHIEU et
- pour un quart l'ancienne école de la Suche, propriété communale.

Or, depuis la sécheresse de 2003, l'alimentation en eau est devenue aléatoire et un autre voisin, Monsieur Claude HOLLARD, dépanne gracieusement la commune.

En 2005, le problème a été examiné entre les ayant-droits et une entreprise spécialisée ; il est apparu que la source se perdait au captage et il fut convenu de :

- Obtenir officiellement l'accord du propriétaire pour effectuer des travaux sur sa propriété ;
- Créer un puits de recherche d'eau plus en profondeur (minimum 5 m) pour un coût forfaitaire de 1000 € HT ;

- Si l'émergence est retrouvée, poser des buses sur la hauteur de 5 m, avec couvercle, gravier et géotextile puis raccordement au réservoir existant pour un coût forfaitaire de 2 000 € H.T.

Dans les jours suivant cette décision, de fortes pluies sont arrivées, mettant fin à l'étiage propice aux travaux ; depuis cette date, la source a toujours coulé et les travaux n'ont pas été effectués.

La source vient à nouveau de tarir et les travaux se sont imposés d'urgence ; au préalable, Messieurs MATHIEU et VIANT ont confirmé leur accord pour la répartition des travaux sur la base du devis initial d'un montant de 3 588 € T. T. C. :

- |   |            |
|---|------------|
| ▪ à la charge de Monsieur Etienne VIANT | 1 794.00 € |
| ▪ A la charge de Monsieur Serge MATHIEU | 897.00 €   |
| ▪ A la charge de la Commune             | 897.00 €.  |

Les travaux décrits ci-dessus viennent d'être réalisés, pour un montant actualisé de 4.425,20 € T. T. C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**VALIDE** l'accord conclu avec Messieurs VIANT et MATHIEU concernant la répartition du montant des travaux et autoriser M. le Maire à émettre les titres de recette correspondants :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| ▪ à la charge de Monsieur Etienne VIANT | 1 794.00 €        |
| ▪ A la charge de Monsieur Serge MATHIEU | 897.00 €          |
| ▪ Solde à la charge de la commune :     | <b>1 734,20 €</b> |

Eu égard au prélèvement pour analyse qui a été effectué le 5 octobre et qui révèle « une eau de mauvaise qualité bactériologique »,

**DIT** que l'usage communal de cette source ne pourra être que sanitaire.

## 22. C. C. P. H. V. – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du 29 octobre, le Conseil Communautaire a adopté la modification des statuts de la C. C. P. H. V.

Eu égard aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du C. G. C. T.,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 22 voix pour**, 5 abstentions : Mmes GRAVIER, FAIVRE, MM. MONTEMONT, NICHINI, REMY

**APPROUVE** la modification des Statuts de la C. C. P. H. V. tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 29 octobre 2009.

## 23. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le 9 Novembre 2009, la Commission Eau et Assainissement a étudié un projet de règlement qui a pour objet de définir « *les conditions et les modalités auxquelles est soumis, à l'intérieur du périmètre collectif, le déversement des eaux dans les réseaux publics de collecte de la Commune.* »

Après avis de la Commission « Eau et Assainissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement d'assainissement et ses annexes qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 24. DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – CAS PARTICULIERS

Le règlement d'assainissement vient d'être approuvé, ce jour, par l'assemblée délibérante. Les articles 14 et 15 régissent les droits de raccordements, composés de :

- frais de branchement
- participation de raccordement à l'égout
- 

Or, deux cas antérieurs n'ont pas été réglés, faute, à l'époque, de règlement précis.

Il s'agit de propriétaires d'une seule parcelle qui avaient déjà construit leur premier pavillon ; ils construisent un deuxième pavillon mais, par souci d'économie, au lieu de le raccorder directement sur le réseau public d'assainissement, le raccordent directement sur le réseau interne de l'immeuble préexistant.

Par souci d'équité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE de facturer aux propriétaires concernés, la **Participation de Raccordement à l'Egout**, telle qu'elle est décrite ci-dessous :

Nature Immeuble	Frais de branchement H.T.	Participation de raccordement à l'égout H.T.	TOTAL H.T.	TAUX T.V.A.		TOTAL T.T.C.
				5,5 %	19,6 %	
Immeuble nouveau		1 500.00	1 500.00		294.00	1 794.00

## 25. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – PLAN TRIENNAL D'INVESTISSEMENT – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET LE CONSEIL GENERAL

Le zonage d'assainissement, approuvé par le Conseil Municipal le 12 juin 2009 constitue désormais une annexe au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 décembre 2008.

Or toutes les zones U du Plan local d'urbanisme doivent être équipées d'assainissement collectif et plusieurs secteurs ne le sont pas encore.

Le 22 juillet 2009, Monsieur le Maire a reçu le Conseil Général et l'Agence de Bassin Rhin-Meuse pour examiner, notamment, le cadre dans lequel un programme pluriannuel pourrait s'envisager.

Sur le plan financier, la Commune pourrait recevoir dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'assainissement collectif (3 ans) le soutien :

- de **l'Agence de Bassin**, au titre du 9° plan 2007/2012 :
  - o pour les études : hors contrat susvisé, 70 % du montant HT du coût des études,
  - o pour les travaux objet du contrat :
    - 15 % sous forme de subvention,
    - 15 % sous forme de prêt sans intérêt (versé sur justification de l'ordre de service, remboursable sur dix ans, échéance au 1° février de chaque année,
- Du **Conseil Général**, au titre des priorités départementales :
  - o pour les travaux, 21 % du montant HT des travaux.

L'assiette éligible à subvention est toutefois plafonnée à 2 500 € HT par équivalent habitant supplémentaire collecté (**dans la limite du taux de collecte nécessaire pour l'atteinte des objectifs sur le milieu naturel**). Les habitations neuves ne sont pas prises en compte. Une approche rapide du montant éligible peut être obtenue par la règle théorique de calcul : nombre d'habitations préexistantes X 2.5 x 2500.

En réunion du 12 octobre 2009, la commission eau/assainissement a validé le principe d'un plan triennal visant à équiper la majorité de ces secteurs :

- La Froterie – route de Xennois
- Les Baraques
- Le Sentier des Noisettes
- La Queue de l'Étang – Roche du Pendu Nord
- La Roche du Pendu Sud.

Sans cela, la Commune serait contrainte d'intervenir au coup par coup dès le dépôt d'un permis de construire, hors convention, avec seulement une aide de 16 % du Conseil Général.

La Commission a tout de même écarté, pour l'instant, les secteurs « Feussine au Sud » et « Hameau de Seux ».

Une esquisse financière de ce plan pluriannuel est établie (secteur par secteur et en synthèse) montrant les prévisions sur le budget assainissement mais aussi sur les autres budgets.

Enfin, l'Agence de l'Eau devrait connaître les nouvelles modalités d'intervention applicables à partir du 1<sup>o</sup> janvier 2010, suite à la révision du 9<sup>o</sup> programme et le Conseil Général pourra confirmer ses modalités de soutien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'un plan triennal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les études comprenant levé topographique et études géotechniques, niveau Avant-projet au sens de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique).

## **26. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur de créance non recouvrées, pour un montant total de :

- 162,27 € sur le budget assainissement
- 1 750,07 € sur le budget de l'eau
- 3,65 € sur le budget communal.

## **27. SUBVENTIONS – RENOVATIONS DE FACADES**

Par délibération du 27 février 2003, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions pour rénovations de façades.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** FAVORABLEMENT sur les demandes suivantes qui répondent aux critères d'attribution retenus :

Demandeur	Adresse	Facture T. T. C.	Montant subvention
THOUVENOT Jeannine	23, rue du Tambois	7 655,61 €	915,00 €
MARCOFF Claude	14, Ch. de la Scierie	1113,50 €	890,80 €
MARTELAS Nicole	1, Grande rue	5 603,34 €	915,00 €
PETITJEAN Lionel	43, Grande rue	1 254,68 €	915,00 €
MAXANT Olivier	Le Chaud Côté	1 257,70 €	915,00 €

## **28. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR RENOVATION DE FACADES**

Sur proposition de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Par vingt-et-une voix pour, Cinq contre : Mmes GRAVIER, FAIVRE, MM. REMY, NICHINI, MONTEMONT, Une abstention : M. HAMMERER,

**ABROGE** le règlement précité,

**APPROUVE** le nouveau « **REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE** » ainsi que le nuancier qui y est joint.

<b>29. TARIFS COMMUNAUX – BUDGET PRINCIPAL - RECETTES</b>
---

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 novembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité**

**VOTE**, ainsi qu'il suit, les tarifs communaux pour l'année 2010:

DESIGNATIONS		Tarifs 2010
RECETTES		VOTE
<b>CIMETIERE</b>		
concession tombe (le m2)		
	15 ans	58,83 €
	30 ans	102,69 €
	50 ans	193,62 €
concession columbarium (case) 15 ans		456,78 €
taxes funéraires		
location reposoir (par jour)		2,78 €
VACATIONS FUNERAIRES		20,00 €

DESIGNATIONS		Tarifs 2010
RECETTES		VOTE
<b>LOCATION MEUBLES</b>		
assiettes/tasses et soucoupes/verres DZ		0,86 €
	couverts DZ	0,64 €
	table de 6(unité)	2,46 €
	table de 4(unité)	1,66 €
	chaise (unité)	0,48 €
table brasserie (unité)/banc brasserie (unité)		1,07 €
	stand (3X3)	16,32 €
	podium	155,91 €
<b>Casse vaisselle(unité) (dans le cadre de la location de la salle polyvalente)</b>		
assiette plate/saladier		2,72 €
	assiette désert	2,56 €
	assiette creuse	1,63 €
	verre ordinaire	0,43 €
	verres ballon	3,27 €
	flûte	3,38 €
couteau/fourchette/cuillère à soupe		0,38 €
	cuillère à café	0,21 €
	tasse à café	1,96 €

	soucoupe à café	1,31 €
	tasse à chocolat	3,54 €
	soucoupe à chocolat	2,35 €
	ramequin	0,70 €
	cendrier	0,92 €
<b>MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE</b>		
	facturation standard	27,50 €
	facturation dégâts domaine public	45,00 €
<b>STATIONNEMENT</b>		
	camion de vente (non alimentaire)	105,00 €
	commerce alimentaire ambulant	
	1 J/semaine	150,00 €
	2 J/semaine	+ 50,00 €
	3J/semaine	+ 25,00 €
	forain, forfait mini jusqu' à 50 mètres	25,00 €
	forain, le m 2 sup	0,50 €
	marché ; mètre linéaire	0,30 €
	marché forfait fluide	0,00 €
	Photocopies (tarif tous formats)	0,20 €

DESIGNATIONS		Tarifs 2010
RECETTES		VOTE
<b>Insertions publicitaires Bulletin Municipal</b>		
	19.50 cm <sup>2</sup>	34,00 €
	26.00 cm <sup>2</sup>	44,00 €
	35.75 cm <sup>2</sup>	55,00 €
	55.25 cm <sup>2</sup>	75,00 €
	108.00 cm <sup>2</sup>	145,00 €

### 30. TARIFS COMMUNAUX – BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VOTE**, ainsi qu'il suit, les tarifs communaux pour l'année 2009 :

- **Par vingt-et-une voix pour**, cinq contre : MMES GRAVIER, FAIVRE, MM NICHINI, REMY, MONTEMONT, une abstention : M. HAMMERER

DEPENSES	VOTE
Rénovation façades	
participation communale	10 % du montant des travaux TTC
	Plafond : 750,00 €

**A l'unanimité :**

Bons de naissance		25,00 €
jeunes sapeurs-pompiers		30,00 €
sportifs méritants		30,00 €
mention bacheliers BIEN		80,00 €
	TRES BIEN	100,00 €

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES										
PRIX		9 <sup>ème</sup> prix	8 <sup>ème</sup> prix	7 <sup>ème</sup> prix	6 <sup>ème</sup> prix	5 <sup>ème</sup> prix	4 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	1 <sup>er</sup> prix
1 <sup>ère</sup> catégorie maison	-	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	45 €	50 €	55 €
2 <sup>ème</sup> catégorie appartement	-	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	45 €	50 €	55 €

**31. TARIFS COMMUNAUX – SERVICE DE L'EAU****LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité**

**VOTE**, ainsi qu'il suit, les tarifs communaux – SERVICE DE L'EAU - pour l'année 2010:

DESIGNATIONS		Tarifs 2010
<b>RECETTES</b>		VOTE
<b>EAU(tarifs HT)</b>		
	m3 eau particuliers	<b>0,74 €</b>
	m3 eau industriels>2500m3	<b>0,55 €</b>
	m3 bâtiments communaux	<b>0,38 €</b>
DESIGNATIONS		Tarifs 2010
	Abonnement 15 mm	<b>42,44 €</b>
	Abonnement 20 mm	<b>68,66 €</b>
	Abonnement 30 mm	<b>94,88 €</b>
	Abonnement 40 mm	<b>121,09 €</b>
	Raccordement	<b>294,18 €</b>

Prestations pour branchement 15 mn	<b>640,76 €</b>
Prestations pour branchement 20 mn	<b>823,69 €</b>
expertise compteur	<b>85,58 €</b>
Compteur eau 15 mm	<b>42,40 €</b>
Compteur eau 20 mm	<b>45,66 €</b>
Compteur eau divisionnaire	<b>30,81 €</b>

### 32. TARIFS COMMUNAUX – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VOTE**, ainsi qu'il suit, les tarifs communaux – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT- pour l'année 2010:

**A l'unanimité :**

<b>ASSAINISSEMENT (tarifs HT)</b>	
m <sup>3</sup> eau assainie	<b>1,60 €</b>
<b>DROIT DE RACCORDEMENT</b>	
Frais de branchement	<b>1 000,00 €</b>
Participation de raccordement à l'égout	<b>1 500,00 €</b>

**Par vingt deux voix pour**, 4 voix contre (Mme GRAVIER, MM. MONTEMONT, NICHINI, REMY, 1 abstention (Mme FAIVRE)

Désignation	VOTE 2010
Part communale aux travaux de raccordement	750,00 €

### 33. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle la délibération n° 17 du 28 mars 2008 aux termes de laquelle le Conseil Municipal avait arrêté les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

En ce qui concerne la fonction de Maire, le taux maxi de l'indemnité est de 55 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale ; le taux voté en 2008, donc actuellement perçu par Monsieur le Maire est de 44 %.

Or, Monsieur le Maire vient de cesser toute activité professionnelle pour se consacrer entièrement à ses fonctions électives et la Municipalité propose que l'indemnité inhérente lui soit versée intégralement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par Vingt-et-une voix Pour,

4 contre : Mme GRAVIER, MM REMY, NICHINI, MONTEMONT, 1 abstention : Mme FAIVRE

FIXE au taux maxi (55 %) le montant de l'indemnité de Monsieur le Maire à compter du 1er Janvier 2010.

**34. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 05**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- La Décision Modificative n° 05 au Budget Principal :

<b>Section</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>04/12/2009</b>
022	dépenses imprévues de fonctionnement	-11 982,00 €
61521	entretien et réparations terrains	4 426,00 €
6228	divers	8 447,00 €
6714	bourses et prix	1 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 691,00 €</b>
<b>Section</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>		
7488	autres attributions et participations	2 691,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 691,00 €</b>
<b>Section</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>		
041	opérations patrimoniales	86 813,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	
Opération 245 emplacement réservé n° 9		20 000,00 €
Opération 247 voirie 2009		-9 210,00 €
Opération 257 alcoborne		2 300,00 €
Opération 253 Aménagements de terrains communaux		-17 712,00 €
Opération 258 Terrains 2009		6 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT</b>		<b>88 191,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
041	opérations patrimoniales	86 813,00 €
2031	frais d'études	
Opération 257 alcoborne		1 378,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>88 191,00 €</b>

**35. BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 04**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- La Décision Modificative n° 04 au Budget de l'Eau,

<b>Section</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>VOTE</b>
<b>DEPENSES</b>		
701249	Redevance Agence Eau-redevance pollution domestique	-1 100,00 €
654	pertes sur créances irrécouvrables	1 100,00 €
6811	dotations aux amortissements sur immobilisations	20 364,00 €
023	virement à la section d'investissement	-7 360,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 004,00 €</b>
<b>Section</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>VOTE</b>
<b>RECETTES</b>		
777	quote part des subventions d'investissement	13 004,00 €
<b>TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT</b>		<b>13 004,00 €</b>
<b>Section</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>		
1391	subventions d'équipement	-4 892,00 €
139118	subventions d'équipement-état établissements nationaux	15 818,00 €
13913	subventions d'équipement-département	2 078,00 €
	Opération 97 étanchéité réservoir de Miraumont	-18 000,00 €
	Opération 109 équipements zone à urbaniser	13 000,00 €
	Opération 111 emplacement réservé n°9	3 300,00 €
	Opération 114 rénovation réseau de la sablière	-3 300,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT</b>		<b>8 004,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
021	virement de la section de fonctionnement	-7 360,00 €
281311	amortissement des bâtiments	
28153	amortissement des installations, matériel et outillage	36 642,00 €
281531	amortissement des réseaux d'adduction d'eau	-27 851,00 €
28154	amortissement du matériel industriel	
281561	amortissement du matériel du service de distribution de l'eau	2 841,00 €

281754	amortissement du matériel industriel	
28182	amortissement du matériel de transport	
28183	amortissement du matériel de bureau et informatique	8 732,00 €
	Opération 97 étanchéité réservoir de Miraumont	-5 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>8 004,00 €</b>

**36. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 04**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE :**

- La Décision Modificative n° 04 au Budget de l'ASSAINISSEMENT :

<b>Section</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>VOTE</b>
<b>DEPENSES</b>		
60611	fournitures non stockables (eau, énergie...)	5 800,00 €
6152	entretien biens mobiliers	9 200,00 €
61558	entretien autres biens immobiliers	1 900,00 €
6811	dotations aux amortissements sur immobilisations	11 660,00 €
023	virement à la section d'investissement	47 639,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>76 199,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
777	quote part des subventions d'investissement	76 199,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>76 199,00 €</b>
<b>Section</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>		
020	dépenses imprévues	-900,00 €
041	opérations patrimoniales	10 288,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	
	opération 42 zonage d'assainissement	-4 000,00 €
	opération 61 le vélodrome	6 000,00 €
1391	Amortissement subventions équipements	-6 268,00 €
139118	Amortissement subventions équipements autres organismes	8 023,00 €
13913	Amortissement subventions équipements département	2 850,00 €
13918	Amortissement autres subventions d'équipements	71 594,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT</b>		<b>87 587,00 €</b>

<b>RECETTES</b>		
021	virement de la section de fonctionnement	47 639,00 €
041	opérations patrimoniales	10 288,00 €
2031	frais d'études	
281532	amortissement réseaux d'assainissement	6 798,00 €
28154	amortissement matériel industriel	515,00 €
28155	amortissement outillage industriel	2 383,00 €
281562	amortissement matériel spécifique service assainissement	1 964,00 €
28182	amortissement matériel de transport	
	opération 61 le vélodrome	18 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT</b>		<b>87 587,00 €</b>

### 37. AIDES A L'INVESTISSEMENT RECUES EN 2009

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des aides financières reçues en 2009, émanant du Conseil Général, de l'Agence Rhin-Meuse, de l'Etat :

<b>Organisme financeur</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Dépense subventionnable H. T.</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Subvention</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Conseil Général	Opération 247	Travaux en bordure de route départementale - RD 23, rue du Pont de Cheneau	25 423 €	16 %	4 068,00 €
Conseil Général	Opération 245 - 247	Travaux sur la voirie communale - Impasse Champ de la Place - trottoirs rue de la May - ER N° 09 Les Poncées	92 126 €	16 %	14 740,00 €
Conseil Général	Opération 246	Eclairage public - Pétingchamp - CD 42 le Thin - Route de Xennois - rue des Breuchottes - remplacement tubes fluo	39 669 €	16 %	6 347,00 €
Conseil Général - (amendes de police)	Opération 247	Aménagement de sécurité - rue du Vélodrome - route de Xennois - cinémomètre	41 306 €	28,73 %	11 866,00 €
Conseil Général	Opération 254	Rénovation ancienne école de la Suche	90 909 €	11 %	10 000,00 €
Conseil Général	Opération 254	Rénovation ancienne école de la Suche	81 635 €	16 %	13 062,00 €
Conseil Général	Opération 254	Assainissement autonome pluvial	16 709 €	16 %	2 673,00 €
Etat - D. G. E.	Opération 249	Nouvelles technologies Informatique des écoles	28 095 €	35 %	9 833,25 €

BUDGET DE L'EAU					
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Opération 74	Périmètre de protection des captages	15 000 €	70 %	10 500,00 €
Conseil Général	Opération 111	Eau potable 2009 – maillage Pont de Cheneau – Poncées, etc.	37 777 €	16 %	6 044,00 €

### 38. SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMENT ET DE SES VALLEES – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du 29 septembre 2009, le Comité du Syndicat Mixte de Pays de Remiremont et de ses Vallées a adopté la modification des statuts du Syndicat.

Eu égard aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du C. G. C. T., le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification de ces statuts :

- Adhésion du Syndicat à la P. A. I. O en lieu et place de ses collectivités membres de droit.
- Mode de représentation des communes.

#### Nouvelle rédaction :

- *Ajout article 2 des statuts : Objet -*  
« S'agissant de son action dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle, le syndicat mixte : **Adhère à la Permanence Accueil Information et Orientation (P. A. I. O.) des Vosges du Sud en lieu et place de ses collectivités membres de droit.** »
- *Ajout Article 3 – Composition et représentation -*  
« Ce mode de représentation est établi à partir de la population communale en vigueur **lors de l'année précédant celle des dernières élections municipales** ou au moment de l'adhésion, en cas de nouveau membre. IL fera l'objet d'une révision lors de chaque renouvellement du Comité Syndical ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du Syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées, dans les termes qui figurent ci-dessus.

### 39. S. M. D. A. N. C. – ADHESIONS ET RETRAITS – CONTROLE DIAGNOSTIC

Par délibération du 7 septembre 2009, le Comité du S. M. D. A. N. C. (Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif) a accepté l'adhésion au syndicat de la commune de La Croix aux Mines et Pleuvezain, les demandes de retrait de Hadol et Coussey.

Par ailleurs, Monsieur le Maire communique à l'assemblée le compte-rendu du contrôle diagnostic commandé par le SDANC au prestataire Eau Environnement Conseil ; sur notre territoire, le cabinet a effectué les contrôles entre septembre 2007 et avril 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de La Croix aux Mines et Pleuvezain, le retrait des communes de Hadol et Coussey.

**PREND NOTE** de la communication du compte-rendu du contrôle diagnostic effectué par « Eau Environnement Conseil ».

Le Maire,

Michel DEMANGE